

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°24058 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « TANT QU'IL Y AURA DES COQUELICOTS »,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n°24058 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/151	Compagnie LA PETITE ETOILE 64230 Lescar	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « TANT QU'IL Y AURA DES COQUELICOTS »	6 227,33 nette de taxes

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1 pour deux représentations scolaire fixées au Centre Cyrano le 30 janvier 2025 et une représentation tout public le 31 janvier 2025 au Centre Cyrano.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 21 novembre 2024

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILLIERAS



Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 novembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024-11-21 - DC2024-151CC

Publiée le 25 novembre 2024